

**Associés :**

Franck MICHEL
Alain MIROITE
Nicolas DESHAYES
Serge PREVILLE
Lesly MIROITE
Céline MASCHI
Hervé COUSTANS
Maxime LEBRETON

Bureaux :

Blois
Bobigny
Cayenne
Chartres
Colmar
Créteil
Evreux
Evry
Fort de France
Gosier
Laval
Le Mans
Lille
Marseille
Melun
Mulhouse
Nantes
Orléans
Paris Flandrin
Poitiers
Rennes
Rouen
Saint-Martin
Tours
Versailles

Affaire : SDC 3 RUE GAUTIER

En collaboration avec : Daniela LOPEZ
d.lopez@ajassocies.fr /
Assisté(e) de : Marie-Noelle TRAORE
mn.traore@ajassocies.fr /

De :

Maître Franck MICHEL
Maître Nicolas DESHAYES
inscrit sur les Listes civile et commerciale
résidence LE RIBERA immeuble E
376, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
tél : 04.91.79.12.29
fax : 04.91.82.01.76
marseille@ajassocies.fr

MARSEILLE, le 18 mars 2024**PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES LE 18 MARS 2024 PAR
L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DESIGNÉ EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29-1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 29-1 et suivants la loi du 10 juillet 1965 et 62-7 du décret du 17 mars 1967 concernant les copropriétés en difficultés,

Conformément à l'Ordonnance rendue le 15 juillet 2019 par Madame la Vice-Présidente près du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, la SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Maître Nicolas DESHAYES et de Maître Franck MICHEL, a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire du Syndicat de la copropriété « SDC 3 RUE GAUTIER » sur le fondement des dispositions relatives aux copropriétés en difficulté, en lui confiant les pouvoirs du Syndic, de l'Assemblée Générale (à l'exception de ceux prévus aux alinéas a et b de l'article 26 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée), ainsi que ceux du Conseil syndical, afin de :

« Prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété ».

L'administrateur provisoire conduit à prendre certaines décisions de gestion courante ainsi que des décisions particulières en vue de l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

EXPOSE

Le présent Procès-Verbal de décision a pour objet :

L'Administrateur provisoire conduit à prendre certaines décisions de gestion courante ainsi que des décisions particulières en vue de l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

EXPOSE

Le présent Procès-Verbal de décision a pour objet :

- **Approbation du budget prévisionnel de l'exercice comptable couvrant le 1^{ER} octobre 2023 au 30 septembre 2024**

RESOLUTION N° 1 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE COMPTABLE COUVRANT LA PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2024

L'administrateur provisoire approuve le budget prévisionnel couvrant la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2024 pour un montant de **11 190,00 €**

Rappel des textes cités :

Article 62-7 du décret du 17 mars 1967 :

« Lorsque l'administrateur provisoire est investi par le président du tribunal de grande instance de tout ou partie des pouvoirs de l'assemblée générale, il doit avant de prendre à ce titre les décisions qui lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sauf urgence, recueillir l'avis du conseil syndical.

Il peut aussi convoquer les copropriétaires pour les informer et les entendre.

A ces occasions, il doit préciser le mode de financement pour la mise en œuvre de la ou des décisions envisagées ».

Précision : les pouvoirs du Conseil Syndical ayant été dévolus aux Co-Administrateurs Judiciaires, ces derniers n'ont donc pas l'obligation d'organiser une concertation préalable à la prise de leurs décisions.

Article 62-8 du décret du 17 mars 1967 :

« Les décisions prises par l'Administrateur Provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des délibérations prévues à l'article 17 du présent décret ».

Fait à MARSEILLE, le 18 mars 2024



Exercice 2023 - 2024, Mandat M433 3 RUE GAUTIER,

Exercice	Clé	Compte	Rub.	S.Rub.	Nom	Réalisé	Dont TVA	%		Dont TVA
023 - 202	001	61423.00000.0	410		CONTRAT MAINTENANCE				140,00	
023 - 202	001	61428.00000.0	425		CONTRAT RELEVES COMPTEURS	220,04	28,70	100,0		
023 - 202	001	61500.00000.0	460		ENTRETIEN, PETITES REPARATIONS	792,00	72,00	79,2	1 000,00	
023 - 202	001	61600.00000.0	490		CONTRAT ASSURANCES				1 400,00	
023 - 202	001	71600.00000.0	889		INTERETS SUR REPARTITION	-3,48		100,0		
023 - 202	001	62111.00000.0	901		HONORAIRES ADMINISTRATEUR PROV				6 000,00	
CHARGES COMMUNES GENERALES						1 008,56	100,70	279,2	8 540,00	
023 - 202	003	60100.00000.0	210		EAU FROIDE CONSOMMATION				2 000,00	
023 - 202	003	60200.00000.0	230		ELECTRICITE				150,00	
023 - 202	003	61500.00000.0	460		ENTRETIEN, PETITES REPARATIONS				500,00	
HARGES BATIMENT A -HABITATION									2 650,00	
TOTAL GENERAL						1 008,56	100,70	1 010,0	11 190,00	